



PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS

Liber
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Béthune, le

02 MARS 2023

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 23 février 2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RENAULT ELECTRICITY

Route d'Houchin
ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ
62620 RUITZ

Références : VT/MM EQUIPE 4-63-2023

Code AIOT : 0007000887

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 23 février 2023 dans l'établissement RENAULT ELECTRICITY implanté Route d'Houchin ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ 62620 RUITZ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'Inspection s'inscrit dans le cadre des visites annuelles de la DREAL au titre de l'année 2023. Elle avait pour but la présentation du futur projet bacs batteries, ainsi que de vérifier le respect de certaines prescriptions des Arrêtés Préfectoraux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT ELECTRICITY
- Route d'Houchin ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ 62620 RUITZ
- Code AIOT : 0007000887
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RENAULT ELECTRICITY (anciennement STA) est une unité de fabrication d'éléments de transmission pour automobiles et de composants de carrosserie et de mécanique située sur la commune de RUITZ. Un projet de fabrication de bacs batteries est en cours de finalisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : /

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le projet d'assemblage de bacs batteries sur le site de RUITZ a été présenté en séance.

En première lecture, il n'induit pas d'impact supplémentaire sur l'activité du site car il se substitue à l'activité de fabrication de boîtes de vitesses automatiques en forte diminution. Une analyse et un arrêté complémentaire seront pris par la suite pour acter ces modifications.

Les premières unités en mode industriel sont prévues pour début 2024 avec une montée en puissance jusque 2027.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui aval(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rejets eaux pluviales	AP Complémentaire du 17/08/2016 Article 3	/	Sans objet
2	Valeurs limites de rejet (conduit chaudières)	AP Complémentaire du 16/08/2016 Article 4	/	Sans objet
3	Valeurs limites de rejet (conduits fours de traitement)	AP Complémentaire du 16/08/2016 Article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016 Article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets EP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le rejet des eaux pluviales doit respecter les valeurs limites maximales ci-après :
<ul style="list-style-type: none"> • pH compris entre 5,5 et 8,5 • MeS : 35 mg/l • DCO : 125 mg/l • DBO5 : 10 mg/l • Azote global : 30mg/l • Phosphore total : 60 mg/l • Hydrocarbures totaux : 10 mg/l • Métaux totaux : 5 mg/l
Toutes dispositions doivent être prises pour que les rejets des purges d'eau de refroidissement respectent en permanence les valeurs limites reprises ci-dessus.
Constats : Le dernier contrôle a été effectué le 1er octobre 2020 sur les trois bassins par la société SOCOTEC
Les valeurs étaient conformes.
Le prochain contrôle aura lieu en 2023 (périodicité 3 ans).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Valeurs limites de rejet (conduit chaufferies)

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2016 Article 4
Thème(s) : Risques chroniques, VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les gaz issus des générateurs thermiques doivent respecter les normes suivantes :
Concentrations en mg/Nm ³ C1, C2 et C3 Poussières : 5 SO2 : 35 Nox en équivalent NO2 : 225
Constats : Le dernier contrôle a été effectué le 10 décembre 2020 par la société APAVE. Les valeurs étaient conformes. Le prochain contrôle aura lieu en 2023 (périodicité 3 ans).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Valeurs limites de rejet (conduits fours de traitement)

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2016 Article 5
Thème(s) : Risques chroniques, VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les gaz issus des installations doivent respecter les normes suivantes :
Concentrations en mg/Nm ³ Fours n°429, 718 et 1397 Poussières : 100 SO2 : 300 Nox en équivalent NO2 : 500 Ammoniac : 50
Constats : Le dernier contrôle a été effectué le 8 juin 2021 par la société APAVE. Les valeurs étaient conformes. Le prochain contrôle aura lieu en 2024 (périodicité 3 ans).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet